TERMES ET CONDITIONS

Article 1 – Applicabilité des conditions générales

- 1. Ces termes et conditions s'appliquent à tous les devis, offres, activités, commandes, accords et livraisons de services ou de produits par ou au nom de LILOU-TEAM.
- 2. Les parties ne peuvent s'écarter de ces conditions générales que si elles y ont expressément consenti au préalable par écrit.
- 3. Les parties excluent expressément l'applicabilité de conditions générales supplémentaires et/ou divergentes du client ou de tiers.

Article 2 - Tarifs

- 1. Tous les prix pratiqués par LILOU-TEAM sont en Euros, s'entendent hors TVA, et hors tous autres frais tels que frais de dossier, taxes, frais de déplacement, d'expédition ou de transport, douanes, taxes d'importation ou d'exportation, ... sauf indication contraire ou convenu à l'avance .
- 2. Tous les prix que LILOU-TEAM utilise pour ses produits dans des brochures, ou sur son site Internet, ou qui sont autrement communiqués, LILOU-TEAM peuvent changer à tout moment. Seuls les prix figurant dans un contrat ou sur un bon de commande font foi
- Une augmentation des prix de revient des produits ou des parties de ceux-ci, que LILOU-TEAM ne pouvait pas prévoir au moment de faire l'offre ayant conduit à la conclusion du contrat, peut entraîner une augmentation des prix.
- 4. Le consommateur a le droit de résilier un accord à la suite d'une augmentation de prix visée au paragraphe 3, à moins que l'augmentation ne résulte d'une réglementation légale .

Article 3 - Echantillons et Modèles

Si le client a reçu un échantillon ou un modèle d'un produit, il ne peut en tirer d'autres droits que celui d'indiquer la nature du produit, à moins que les parties n'aient expressément convenu que les produits à livrer avec l'échantillon ou correspondance de modèle.

Article 4 - Paiements et délai de paiement

Les produits sont payés d'avance ou réglés immédiatement lors de l'enlèvement ou du chargement des produits.

Article 5 – Conséquences du non-paiement à temps

- Si le client ne paie pas dans le délai convenu, LILOU-TEAM est en droit de facturer l'intérêt légal de 8% par mois pour les transactions commerciales à compter du jour où le client est en défaut, une partie de mois devenant un mois entier.
- Lorsque le client est défaillant, il est également redevable à LILOU-TEAM des frais de recouvrement extrajudiciaires et de toute indemnité et frais liés à l'inexécution du contrat.
- 3. Les frais de recouvrement sont calculés sur la base du décret sur l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaires.
- 4. Si le client ne paie pas dans les délais, LILOU-TEAM pourra suspendre ses obligations jusqu'à ce que le client ait rempli son obligation de paiement.

- En cas de liquidation, faillite, saisie ou sursis de paiement de la part du client, les créances de LILOU-TEAM à l'encontre du client sont immédiatement exigibles et exigibles.
- 6. Si le client refuse de coopérer à l'exécution de l'accord par LILOU-TEAM, il est toujours tenu de payer le prix convenu à LILOU-TEAM.

Article 6 – Droit de rétention

- 1. LILOU-TEAM peut invoquer son droit de rétention et dans ce cas conserver les produits du client jusqu'à ce que le client ait payé toutes les factures impayées à l'égard de LILOU-TEAM, sauf si le client a fourni une garantie suffisante pour ces frais.
- 2. Le droit de rétention s'applique également sur la base d'accords antérieurs dont le client doit encore des paiements à LILOU-TEAM.
- 3. LILOU-TEAM n'est jamais responsable des dommages que le client pourrait subir du fait de l'utilisation de son droit de rétention.

Article 7 – Règlement

A moins que le client ne soit un consommateur, le client renonce à son droit de compenser une créance envers LILOU-TEAM contre une créance contre LILOU-TEAM.

Article 8 – Réserve de propriété

- 1. LILOU-TEAM reste propriétaire de tous les produits livrés jusqu'à ce que le client ait pleinement rempli toutes ses obligations de paiement envers LILOU-TEAM.
- 2. D'ici là, LILOU-TEAM peut invoquer sa réserve de propriété et reprendre la marchandise.
- 3. Avant le transfert de propriété au client, celui-ci ne peut mettre en gage, vendre, aliéner ou autrement grever les produits.
- 4. Les marchandises ne peuvent en aucun cas faire partie du patrimoine du client, ni être utilisées en cas de liquidation, faillite, liquidation ou créanciers du client.
- 5. Si LILOU-TEAM invoque sa réserve de propriété, le contrat est réputé dissous et LILOU-TEAM est en droit de réclamer une indemnité, un manque à gagner et des intérêts.

Article 9 – Livraison

- 1. La livraison a lieu jusqu'à épuisement des stocks.
- 2. La livraison a lieu au siège social de LILOU-TEAM, sous le terme 'Ex-Works', sauf si les parties en ont convenu autrement.
- 3. Si les sommes convenues ne sont pas payées ou ne sont pas payées dans les délais, LILOU-TEAM a le droit de suspendre ses obligations jusqu'à ce que la partie convenue ait été payée.
- 4. En cas de retard de paiement, il y a défaillance du créancier, de sorte que le client ne peut invoquer un retard de livraison à l'encontre de LILOU-TEAM.

Article 10 - Délai de livraison

- 1. Les délais de livraison indiqués par LILOU-TEAM sont indicatifs et ne donnent pas droit au client à une dissolution ou à une indemnisation en cas de dépassement, sauf si les parties en ont expressément convenu autrement par écrit.
- Le délai de livraison commence à courir lorsque le client a entièrement terminé le processus de commande (électronique) et a reçu une confirmation (électronique) de celle-ci de LILOU-TEAM.
- 3. Le dépassement du délai de livraison spécifié ne donne pas droit au client à une indemnisation ou au droit de résilier le contrat, sauf si LILOU-TEAM ne peut pas livrer dans les 14 jours et n'a pas envoyé de confirmation (électronique) au client.

Article 11 - Livraison effective

Le client doit s'assurer que la livraison effective des produits commandés par lui puisse avoir lieu dans les délais.

Article 12 – Frais de transport

Les frais de transport sont toujours à la charge du client, sauf si les parties en ont convenu autrement.

Article 13 – Emballage et expédition

- Si l'emballage d'un produit livré est ouvert ou endommagé, le client doit, avant réception du produit, en faire prendre note par le transporteur/livreur, et doit immédiatement contacter LILOU-TEAM à ce sujet, avant le déchargement des produits. A défaut, LILOU-TEAM ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage.
- 2. Si le client prend en charge lui-même le transport du produit, il doit signaler au préalable à LILOU-TEAM tout dommage visible sur les produits ou l'emballage. A défaut, LILOU-TEAM ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage.

Article 14 – Garde

- 1. Si le client n'achète les produits commandés qu'après la date de livraison convenue, le risque de perte de qualité incombe entièrement au client.
- 2. Tous les frais supplémentaires résultant d'un achat prématuré ou tardif des produits sont entièrement à la charge du client.

Article 15 – Garantie

- 1. Tous les produits sont vendus par LILOU-TEAM, sans garantie et dans l'état où ils se trouvent, vus et approuvés par le client.
 - Même si les produits sont dans des boîtes fermées ou de gros emballages, et font donc partie d'un lot de stock. Le client accepte donc ces marchandises dans l'état où elles se trouvent.
- 2. Sauf indication expresse et préalable de LILOU-TEAM, les produits vendus avec une garantie ne peuvent bénéficier de la garantie en cas d'usure normale et de détérioration résultant d'accidents, de modifications apportées au produit, de négligence ou de mauvaise utilisation par le client, ainsi que lorsque la cause du défaut ne peut pas être clairement déterminée.

3. Le risque de perte, d'endommagement ou de vol des produits faisant l'objet d'un accord entre les parties est transféré au client au moment où ils sont légalement et/ou effectivement livrés, ou du moins passent sous le contrôle du client ou de un tiers qui reçoit le produit au nom du client.

Article 16 – Indemnisation

Le client garantit LILOU-TEAM contre toutes réclamations de tiers liées aux produits et/ou services fournis par LILOU-TEAM.

Article 17 - Réclamations

- 1. Le client doit examiner un produit ou un service fourni par LILOU-TEAM dans les plus brefs délais pour détecter d'éventuelles lacunes.
- 2. Si un produit ou service livré n'est pas conforme à ce que le client était raisonnablement autorisé à faire en vertu de l'accord.

Article 18 – Mise en demeure

- 1. Le client doit notifier à LILOU-TEAM toute mise en demeure par écrit, soit par lettre recommandée, soit par voie électronique via info@lilou-team.com
- 2. Il est de la responsabilité du client que la mise en demeure parvienne effectivement (dans les délais).

Article 19 - Responsabilité solidaire

Si LILOU-TEAM conclut un contrat avec plusieurs clients, chacun d'eux est solidairement responsable de l'intégralité des sommes dues à LILOU-TEAM au titre de ce contrat.

Article 20 – Responsabilité LILOU-TEAM

- 1. LILOU-TEAM n'est responsable de tout dommage subi par le client que si et dans la mesure où ce dommage est causé par une intention ou une imprudence délibérée.
- 2. Si LILOU-TEAM est responsable de tout dommage, elle n'est responsable que des dommages directs résultant de ou liés à l'exécution du contrat. LILOU-TEAM ne pourra jamais être tenu pour responsable des biens d'occasion et des lots de stock, si les produits présentent des dommages ou si le produit ne fonctionne pas conformément .
- 3. LILOU-TEAM n'est jamais responsable des dommages indirects, tels que les dommages indirects, le manque à gagner, les économies manquées ou les dommages aux tiers.
- 4. Si LILOU-TEAM est responsable, cette responsabilité est limitée au montant payé par une assurance responsabilité civile (professionnelle) fermée et en l'absence de paiement (intégral) par une compagnie d'assurance du montant des dommages, la responsabilité est limitée à (partie de le) montant de la facture auquel se rapporte la responsabilité.
- 5. Toutes les images, photos, couleurs, dessins, descriptions sur le site Web ou dans un catalogue ne sont qu'indicatifs et ne sont qu'approximatifs et ne peuvent donner lieu à une indemnisation et/ou à la dissolution (partielle) du contrat et/ou à la suspension de toute obligation.

Article 21 – Délai d'expiration

Tout droit du client à une indemnisation de la part de LILOU-TEAM expire dans tous les cas 3 mois après l'événement dont découle directement ou indirectement la responsabilité.

Article 22 - Droit de dissolution

- Le client a le droit de résilier le contrat si LILOU-TEAM manque de manière imputable à ses obligations, à moins que ce manquement ne justifie pas la résiliation en raison de sa nature particulière ou parce qu'il est d'importance mineure.
- 2. Si l'exécution des obligations par LILOU-TEAM n'est pas définitivement ou temporairement impossible, la dissolution ne peut intervenir qu'après mise en demeure de LILOU-TEAM.
- 3. LILOU-TEAM a le droit de résilier le contrat avec le client si le client ne remplit pas pleinement ou en temps voulu ses obligations en vertu du contrat, ou si LILOU-TEAM a pris connaissance de circonstances lui donnant de bonnes raisons de craindre que le client ne être en mesure de remplir correctement ses obligations.

Article 23 – Force Majeure

- 1. Outre le Code civil, un manquement de LILOU-TEAM dans l'exécution de toute obligation envers le client ne peut être imputé à LILOU-TEAM en cas de force majeure.
- 2. Les situations de force majeure supplémentaires sont également (mais pas exclusivement): l'état d'urgence (comme la guerre civile, l'insurrection, les émeutes, les catastrophes naturelles, etc.); inexécution et force majeure des fournisseurs, livreurs ou autres tiers; panne de courant inattendue, panne d'électricité, panne d'internet, panne informatique, panne de télécommunications, virus informatiques, grèves, mesures gouvernementales, problèmes de transport imprévus, mauvaises conditions météorologiques et interruptions de travail.
- 3. En cas de survenance d'un cas de force majeure ayant pour conséquence que LILOU-TEAM ne peut remplir 1 ou plusieurs obligations envers le client, ces obligations seront suspendues jusqu'à ce que LILOU-TEAM puisse les remplir à nouveau.
- 4. A partir du moment où une situation de force majeure a duré au moins 30 jours calendaires, les deux parties peuvent résilier le contrat en tout ou en partie par écrit.
 - 5. LILOU-TEAM n'est redevable d'aucune (dommage) indemnisation en cas de force majeure, même si elle bénéficie d'un quelconque avantage du fait d'une situation de force majeure.

Article 24 – Modification de la convention

- 1. Si, après avoir conclu l'accord pour sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de modifier ou de compléter son contenu, les parties adapteront l'accord en temps utile et en concertation mutuelle.
- 2. Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux produits déjà achetés dans l'entrepôt de LILOU-TEAM.

- 1. LILOU-TEAM est en droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales.
- 2. Des modifications d'importance mineure peuvent être apportées à tout moment.
- 3. LILOU-TEAM discutera autant que possible à l'avance des changements de fond majeurs avec le client.
- 4. Les consommateurs ont le droit de résilier le contrat en cas de modification substantielle des conditions générales.

Article 26 - Cession des droits

Les droits du client résultant d'un accord entre les parties ne peuvent être cédés à des tiers sans l'accord écrit préalable de LILOU-TEAM.

Article 27 – Loi applicable et juridiction compétente

- 1. Seule la loi espagnole s'applique à tout accord entre les parties.
- 2. Le tribunal espagnol du district où se trouve LILOU-TEAM est seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties, sauf si la loi en dispose autrement.

Fait le 01 janvier 2023

LILOU-TEAM SLU
CAF/TVA: B01935741
Cami De La Loma 18
46960 ALDAIA (VALENCE)
ESPAGNE

Tél.: +34 685 074 844
E: info@lilou-team.com
W: www.lilou-team.com